

## Accueil des réfugiés et migrants : « Les universités ne peuvent se substituer à l'Etat » (CPU)

Paris - Publié le jeudi 22 février 2018 à 17 h 02 - Actualité n° 113763

« La politique migratoire est du ressort de l'État, les universités ne peuvent pas se substituer à lui. Même si certaines se trouvent néanmoins de plus en plus souvent à devoir le faire, elles ne devraient pas, même temporairement, se transformer en lieux d'hébergement au risque de compromettre les conditions d'accueil des étudiants et des personnels de ne pouvoir assurer la sécurité des migrants eux-mêmes ; et d'affecter les spécificités de leurs missions de service public d'enseignement supérieur et de recherche », déclare la CPU dans un communiqué sur l'accueil des migrants et réfugiés, le 22/02/2018.

Plusieurs universités ont été confrontées ces derniers mois à des occupations de locaux par des collectifs de migrants, comme à Nantes, Grenoble, Reims, Lyon 2 ou encore Paris 8. « Au nom de la communauté universitaire, la CPU exprime son soutien aux directions des établissements directement impactées. Porteuses des valeurs de la République et de la Déclaration des droits de l'homme, les universités se sentent engagées dans un devoir d'entraide et de solidarité. Elles attendent toutefois un soutien explicite des pouvoirs publics, et du gouvernement des solutions concrètes à de graves questions qu'elles n'ont ni la capacité ni la mission de régler seules. »

Cette prise de position intervient au lendemain de la présentation par Gérard Collomb, ministre de l'intérieur, du projet de loi Asile et immigration. Il sera discuté à l'Assemblée nationale en avril. « Cette situation alarmante d'une ampleur sans précédent appelle du législateur une réponse rapide, digne, humaine et efficace dans le cadre d'une politique nationale et européenne concernant l'immigration », ajoutent les présidents d'université.

La CPU affirme que les universités continueront par ailleurs « à assumer leur rôle d'accueil et d'intégration dans le cadre des missions de formation et de recherche qui sont les leurs », qu'elles « exprimeront leur solidarité à l'égard des réfugiés et des migrants et développeront les recherches et formations sur les questions de migration, de droits des migrants et d'intégration dans la société française. »

---

### Les actions déjà mises en place

« Depuis trois ans, face à un afflux croissant de migrants et de réfugiés sur leurs campus, les universités font preuve de solidarité. L'action universitaire concerne en priorité ceux d'entre eux qui ont vocation à poursuivre ou à entreprendre des études prenant la suite de celles amorcées dans leur pays d'origine et/ou nécessaires à leur intégration », note la CPU.

Plusieurs mesures ont été prises par les établissements afin de « prendre en compte la spécificité de ces publics et leurs besoins » :

- exonération des frais d'inscription pour les étudiants réfugiés et demandeurs d'asile ;
- accompagnement des étudiants dans leurs démarches administratives (en lien avec les autorités préfectorales et les associations de terrain) ;
- apprentissage de la langue française par des cours de Français langue étrangère ;
- assistance sociale (souvent en lien avec les Crous) ;
- aide à l'orientation, à la reprise d'études et à la professionnalisation ;
- aide à l'insertion sociale (avec l'appui des associations étudiantes) ;
- bilan de compétences.

## Conférence des Présidents d'Université



La CPU est une association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue, (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle performante et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Général | Gouvernance | Effectifs

Date de création	1971
Statut	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Tutelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales.</li> <li>• Soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.</li> </ul>

Conférence des Présidents d'Université  
103 boulevard Saint-Michel  
75005 Paris - FRANCE



---

© News Tank 2018 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »